

Objectif Employeur Pro-Vélo met les employeurs **en selle** !

Financé par le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), le programme Objectif Employeur Pro-Vélo (OEPV), porté par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB), vise à inciter les employeurs publics, associatifs et privés à développer une véritable culture vélo, dans le but d'obtenir le label « Employeur Pro-Vélo ».

Depuis un an, le nombre de déplacements à vélo explose en France, et particulièrement dans le cadre des trajets domicile – travail. Hors périodes de confinement, on enregistre en 2020 une hausse de 31 % des passages vélo en milieu urbain, 14 % en milieu périurbain et 15 % dans les territoires ruraux. Un bouleversement des comportements qui pousse les employeurs à revoir leur politique mobilité à destination des collaborateurs. C'est dans ce contexte que le programme OEPV a été créé.

■ **Concrètement, qu'est-ce que le programme Objectif Employeur Pro-Vélo ?**

OEPV est le fruit d'une réflexion engagée dès 2019 par la FUB pour **valoriser les employeurs promoteurs des solutions vélos auprès de leurs collaborateurs et clients**. Suite à une phase d'expérimentation d'un référentiel du label Employeur Pro-Vélo, il a été constaté que la plupart des employeurs manquaient d'outils et de conseils pour adapter leur politique mobilité.

Pour répondre à cette demande, le programme propose un **accompagnement sur-mesure** aux employeurs tout au long de leur démarche. Après la réalisation d'un autodiagnostic en ligne permettant d'évaluer le niveau de maturité de la structure en matière de politique cyclable, l'employeur réalisera une réunion de cadrage avec un expert dans le domaine de la mobilité qui lui proposera des axes d'améliorations. Puis, l'employeur sélectionnera, dans le catalogue proposé par OEPV, les services et équipements à mettre en place. Afin d'accompagner les employeurs vers la labellisation, **chaque prestation de ce catalogue bénéficie d'une prime qui représente 40 % à 60 % du montant de l'installation**. Enfin, un audit sera effectué pour évaluer le niveau de labellisation (bronze, argent ou or) obtenu.

L'obtention du **label « Employeur Pro-Vélo »** pour une durée de 3 ans est la dernière étape de notre programme. Il offre une véritable reconnaissance de la politique pro-vélo d'une structure et renforce son attractivité auprès de futures recrues, clients et fournisseurs.

■ **Quels sont les objectifs du programme ?**

D'ici décembre 2023, le programme Objectif Employeur Pro-Vélo vise :

- **4 500 sites** labellisés « Employeurs Pro-Vélo »
- **25 000 places de stationnement vélo** cofinancées

■ **Où s'inscrire ?**

Les employeurs peuvent dès à présent s'inscrire sur notre site web : www.employeurprovelo.fr

Ils pourront également retrouver sur ce site toutes les informations pratiques sur le programme comme le catalogue, le tableau des primes et les dernières actualités d'OEPV.

CONTACT PRESSE

Anne-Sybille Riguidel - Chargée de relations presse
as.riguidel@fub.fr
06 32 10 26 38

